

Ville de Villeneuve d'Ascq

Décision



Objet : Animation d'ateliers théâtre adaptés aux aînés

N° : VA_DEC2021_18
Service : Aînés

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

décidons

De signer une convention avec l'association La compagnie tambours battants, représentée par sa présidente Nadine Bertora ayant son siège au 5 rue Jules de Vicq 59800 Lille – pour réaliser l'animation des ateliers théâtre auprès d'un public d'aînés.

La ville de Villeneuve d'Ascq versera à l'association La compagnie tambours battants la somme de 5 000 € TTC.

Le règlement interviendra sur présentation d'une facture par l'association La compagnie tambours battants

Cette somme sera imputée sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville.

Imputation comptable : 6282 61 4500

Politique publique (domaine-action-activité) : 09.0.1 Aînés - activités

Fait à Villeneuve d'Ascq
le mardi 19 janvier 2021

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20210101-178061-AU-1-1
Date AR Préfecture : jeudi 28 janvier 2021

CONVENTION – Contrat de prestation Avec LA COMPAGNIE TAMBOURS BATTANTS

Entre les soussignés :

La Ville de Villeneuve d'Ascq, sise place Salvador Allende de VILLENEUVE D'ASCQ représentée par son Maire, Monsieur Gérard CAUDRON, habilité en vertu de la délibération n°VA_DEL2020_61 en date du 5 juillet 2020, donnant délégation de compétences au Maire dans les domaines énumérés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités et de la Décision n°VA_DEC2021_18 du 19 janvier 2021.

Et

L'association Compagnie Tambours battants, ayant son siège social 5 rue Jules de Vicq 59800 Lille représentée par sa Présidente Nadine Bertora,
Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Villeneuve d'Ascq s'engage à confier à l'association Compagnie Tambours battants, la réalisation d'un atelier théâtre « L'envie de monter sur les planches » auprès d'un public d'ainés en vue d'une représentation prévue en novembre 2021.

ARTICLE 2 - CONTENU DES INTERVENTIONS

L'association « Les Tambours battants », assurera une intervention étant inscrits à ladite activité. Les séances seront adaptées au public ciblé et à leurs capacités.

Une fiche de présence sera remplie à chaque séance et transmise à la fin de chaque trimestre au service municipal des aînés.

Le contrat liant les 2 parties en question est acté jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 3 – OCCUPATION DE LOCAUX MUNICIPAUX

Le Ville de Villeneuve d'Ascq s'engage à fournir la salle nécessaire à la parfaite exécution de la prestation, pour cela, elle met à disposition le Studio de répétition - Carrière Delporte – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ,

- Lundi de 9h à 11h entre février et juin 2021
- Lundi, jeudi et vendredi de 9h à 11h entre octobre et novembre 2021

ARTICLE 4 - MONTANT DE LA PRESTATION

Pour la mise en place de ces activités, la Ville de VILLENEUVE D'ASCQ versera à L'association Compagnie Tambours battants, la somme de 5 000 € TTC soit 100h à 50 €.

Le paiement s'effectuera à la réception des factures, selon l'échéancier suivant :

- Première facture à régler de 1500 € fin avril 2021
- Deuxième facture à régler de 1500€ fin juin 2021
- Troisième facture à régler de 2000€ fin novembre 2021

ARTICLE 5 - AVENANT

Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant.

ARTICLE 6 – CAS DE FORCE MAJEURE

On entend par cas de force majeure les circonstances qui se sont produites après la signature du contrat, en raison de faits d'un caractère imprévisible et insurmontable et qui ne peuvent pas être empêchés par les cocontractants.

En cas de force majeure, le cocontractant empêché informera immédiatement l'autre partie afin de suspendre le contrat, cette dernière se réservant alors le droit d'y mettre un terme sans indemnité d'aucune sorte.

En cas de fermeture du lieu pour cause de pandémie, un report des représentations sera proposé dans les 6 mois dès la levée des restrictions sanitaires si ce n'est pas le cas, l'organisateur s'engage à verser l'intégralité du coût de la prestation.

ARTICLE 7 - LITIGES

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 8 - ASSURANCE

Préalablement à la prestation, L'association Compagnie Tambours battants, devra avoir contracté une assurance couvrant les risques liés à son activité (responsabilité civile), à l'organisation de cette manifestation, et aux matériels utilisés, de manière à ce que la Ville de Villeneuve d'Ascq ne puisse être inquiétée.

ARTICLE 9 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile, pour L'association Compagnie Tambours battants, ayant son siège social 5 rue Jules de Vicq 59800 Lille et pour la Ville de Villeneuve d'Ascq, sise place Salvador Allende de VILLENEUVE D'ASCQ.

**A Villeneuve d'Ascq
Le 19 janvier 2021**

**Pour La Compagnie Tambours battants,
Nadine BERTORA, Présidente**

**Pour la Ville
Le Maire, Gérard CAUDRON**

Nadine Bertora

